

# RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL

# 2023



**CPRIA**

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
Commission Paritaire Régionale  
Interprofessionnelle de l'Artisanat  
URP • CPDT • CRE-CC • CFTC • CGT • CDT-FD

# QU'EST-CE QUE C'EST ?

*Les CPRIA - Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles de l'Artisanat ont été créées par l'accord du 12 décembre 2001, par la volonté commune des partenaires sociaux, de l'U2P et des 5 syndicats représentatifs de salariés, d'innover en matière d'organisation du dialogue social dans l'artisanat. Il s'agit d'instances de dialogue et d'échange qui réunissent au niveau régional les représentants des employeurs et des salariés des entreprises de l'artisanat de moins de 11 salariés.*

## La CPRIA intervient sur différentes thématiques complémentaires :

- 🔍 Améliorer l'attractivité des métiers de l'artisanat en développant des éléments de progrès social.
- 🔍 Donner aux salariés et aux employeurs toutes informations ou tous conseils utiles sur les dispositions légales ou conventionnelles qui leur sont applicables.
- 🔍 Prévenir les conflits entre employeurs et salariés.
- 🔍 Favoriser l'accès aux activités sociales, culturelles et sportives par le club avantages Proximéo.

Elle place au coeur de ses travaux les problématiques sociétales actuelles en matière de qualité de vie au travail, prévention des risques, de qualité de l'emploi, d'égalité femmes-hommes, de formation, mais aussi les enjeux environnementaux et les mutations technologiques et économiques.

Elle est également intervenue auprès des pouvoirs publics régionaux pour soutenir et accompagner les entreprises artisanales pendant la crise sanitaire.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes compte 217 312 entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité, qui emploient en moyenne quatre salariés. La relation entre le chef d'entreprise et ses salariés y est quotidienne. Mais l'entreprise artisanale n'est pas dimensionnée pour organiser en interne le dialogue entre employeur et salarié. Il n'existe pas d'instances représentatives des salariés dans les entreprises de moins de 11 salariés.

**Les CPRIA ont donc été créées pour organiser ce dialogue social dans l'artisanat, pour les entreprises de moins de 11 salariés.**

La CPRIA est composée de paritairment par des employeurs de l'U2P de région et par des représentants de la CFDT, de la CFE-CGC, de la CFTC, de la CGT et de FO.

**L'animation est assurée alternativement entre les collèges salarié et employeur.**



POURQUOI

AVEC QUI

QUELLES MISSIONS

2

# PRÉVENTION DES CONFLITS

En tant qu'acteur du dialogue social pour les entreprises artisanales, la CPRIA a adopté une méthode d'intervention simple pour aider à régler les conflits internes avant qu'ils ne s'amplifient. Ce dispositif peut se mettre rapidement en place en cas de saisine par un employeur ou un salarié.

Il n'y a pas eu de saisine dans la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2023. La CPRIA continue ses actions de communication pour promouvoir ce dispositif auprès des TPE artisanales qui sont toutes concernées, avec une série de 6 publications didactiques sur les avantages et le mode de fonctionnement de ce dispositif.

Une journée de formation dynamique a été organisée pour renforcer les compétences de la CPRIA en matière de prévention des conflits.

## FORMATION DES MEMBRES

Suite à la formation commune du 24 avril, les représentants de la CPRIA ont participé à une journée de formation le 17 octobre axée sur la résolution des conflits employeur-salarié.

Cette session, organisée chez Pôle Emploi région et animée par l'agence FPConseils, visait à doter les représentants d'une méthode efficace pour aider les parties en conflit à trouver des solutions.

La journée a débuté par l'établissement des bases pour analyser et identifier les différents types de conflits, ainsi que les attitudes des personnes impliquées. Ensuite, les modalités d'intervention des représentants de la CPRIA en cas de saisine par un employeur ou un salarié ont été revues et précisées. Des jeux de rôles avec des exemples concrets ont été utilisés pour tirer des enseignements pratiques, notamment sur la manière d'organiser une réunion à quatre intervenants (les deux représentants de la CPRIA, l'employeur et le salarié en conflit).

Cette formation a permis de préciser les modalités d'intervention de la CPRIA et d'instaurer des règles de comportement personnel pour ses membres intervenant dans la résolution des conflits entre employeurs et salariés. Une initiative cruciale pour renforcer l'efficacité de l'action de la CPRIA dans l'amélioration du dialogue social.

# SANTÉ AU TRAVAIL

## ACTION DE SANTÉ AU TRAVAIL

L'objectif de la CPRIA est de permettre le développement des actions de prévention en matière de santé au travail dans les TPE de l'artisanat.

La CPRIA a décidé de travailler avec la DREETS en charge de ces sujets tout en impliquant un ou des services de santé au travail pour favoriser la connaissance commune entre les entreprises artisanales et les services de santé au travail. En effet, il existe des incompréhensions : pour les TPE de l'artisanat, le service rendu ne concerne que les visites médicales pour lesquelles il est difficile d'avoir des rendez-vous et les services de santé au travail sont essentiellement tournés vers les grandes entreprises.

## LA CPRIA A DÉCIDÉ :

1

De faire connaître les services de santé au travail aux TPE, mais aussi de sensibiliser les services de santé au travail sur le fonctionnement des TPE de l'artisanat et sur leurs contraintes et impératifs.

2

De s'impliquer dans le PRST 4 (Plan Régional de Santé au Travail numéro 4).

La CPRIA a invité Jean-Charles Beyssier, universitaire à Grenoble et membre du groupe de travail « Culture de prévention » du PRST4 à participer à une CPRIA et à faire part de son analyse de la situation et des actions à conduire dans le cadre de l'étude qu'il a menée sous l'égide de la DREETS auprès de chefs d'entreprise de l'artisanat. Il en ressort que deux mondes sont en opposition : les services sont habitués au formalisme alors que les entreprises ont besoin d'un accompagnement et des dialogues. Il convient donc de faire évoluer la pratique pour permettre des échanges et une meilleure compréhension. La formalisation n'est pas forcément le bon indicateur pour évaluer les actions de prévention réalisées dans une TPE. L'important est que le chef d'entreprise initie une démarche en lien avec ses salariés.

## RAPPROCHEMENT AVEC LES SERVICES DE SANTÉ DU TRAVAIL

La CPRIA a organisé l'une de ses réunions dans les locaux de l'AGEMETRA, service de santé au travail du Rhône. Une présentation de l'historique de la médecine du travail, de Présanse (l'association représentative des 200 services de santé au travail en France), de l'Agemetra, ainsi que les actions menées ou à mener vers les TPE de l'artisanat a été réalisée. La représentante de l'U2P Auvergne-Rhône-Alpes a aussi été invitée à cette réunion.

Il existe très peu de contact avec les TPE et l'AGEMETRA qui a des difficultés pour communiquer avec ces entreprises ainsi que pour mener des actions de prévention. Les chefs d'entreprise ne participent pas non plus aux actions ou ne répondent pas sur ces sujets. Les contacts ont bien souvent lieu quand il y a des difficultés ou un litige dans l'entreprise.

## ACTIONS POSSIBLES DE LA CPRIA :

- L'objectif est de développer la connaissance mutuelle entre services de santé au travail et chefs d'entreprise des TPE de l'artisanat. La CPRIA peut impliquer sur ce sujet les représentants de ses organisations membres dans les services de santé au travail.
- La CPRIA pourrait inciter les responsables de ses organisations membres à rencontrer les représentants U2P et des syndicats de salariés dans les services de santé au travail, ainsi que les présidents et les délégués généraux des services de santé au travail.
- La CPRIA peut inviter les représentants des partenaires sociaux dans les CA des SST à demander des bilans des actions de prévention menées dans les TPE de l'artisanat.

# FORMATION PROFESSIONNELLE

**Dans le cadre de ses actions pour l'optimisation de la formation professionnelle dans les métiers de l'artisanat, la CPRIA a renforcé ses liens avec l'OPCO EP en auditionnant le délégué régional comme l'année précédente.**

→ A cette occasion le délégué régional a rappelé le champ d'action, les métiers de l'artisanat concernés, ainsi que les missions principales de l'OPCO EP avec les contrats de professionnalisation et l'apprentissage. Il a aussi fait un point de situation concernant l'étude demandée par la CPRIA en 2022 pour les métiers de la boucherie et des prothésistes dentaires. L'objectif était d'établir les éventuelles difficultés de recrutement et de formation mais aussi d'établir une cartographie de l'offre et de la demande de formation afin de mesurer d'éventuelles distorsions.

Un point a aussi été réalisé sur les actions de valorisation des métiers menées par l'OPCO EP, actions qui doivent être validées par les branches concernées.

→ Pour la suite, la CPRIA souhaite que l'OPCO EP puisse présenter des tendances sur l'évolution du nombre de contrats et elle proposera à la CPR (Commission Paritaire Régionale) de l'OPCO EP de mener une nouvelle enquête sur d'autres métiers pour compléter celles déjà décidées.



## PROXIMEO

Les CPRIA ont créé PROXIMEO, un club avantages qui s'adresse aux salariés et aux chefs d'entreprise de l'artisanat pour leur offrir un meilleur accès aux activités sociales et culturelles grâce à des milliers d'offres vacances, loisirs, sport, culture, beauté, maison et quotidien ... à prix réduits !



La CPRIA Auvergne-Rhône-Alpes continue de communiquer pour valoriser cette offre auprès des petites entreprises de l'artisanat afin qu'elle profite au plus grand nombre. La régularité des publications sur les réseaux sociaux se poursuit avec 13 publications dédiées sur l'année qui mettent en avant les points clés de l'offre selon la saisonnalité.

# FORMATION DES ÉQUIPES

Une journée de formation commune a été organisée le 12 avril 2023 afin d'améliorer les actions de la CPRIA et de renforcer l'implication de ses membres.

L'objectif est de sensibiliser les membres de la CPRIA sur leur mandat et sur les missions de la CPRIA tout en la replaçant dans le contexte du dialogue social régional.

Des actions concrètes ont pu être définies à l'issue de la journée. La préparation a été menée avec l'agence FPConseils qui a assuré l'animation de la formation. Celle-ci s'est déroulée dans les locaux de l'INTEFP (Institut National du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) qui a défini le cadre des formations communes destinées aux partenaires sociaux afin de développer la connaissance mutuelle et de faciliter le dialogue social.

Cette journée a aussi permis de renforcer la cohésion entre les différents représentants.

La formation a permis de réaliser un état des lieux sur le fonctionnement de la CPRIA ainsi que sur ses réalisations. Il a fait ressortir les difficultés et les opportunités liées à la spécificité des entreprises artisanales.

## ACTIONS DÉFINIES À L'ISSUE DE LA FORMATION :

- Organiser une formation concernant la mission d'aide à la résolution des conflits entre employeur et salarié afin de donner une méthode et des clés aux représentants qui seraient saisis d'une mission dans ce domaine.
- Développer la communication de la CPRIA en impliquant les organisations membres de la commission et en valorisant les messages de la CPRIA.
- Utiliser les structures paritaires régionales ainsi que les services de l'Etat comme relais des actions de la CPRIA vers les employeurs et salariés de l'artisanat.



## COMMUNICATION

LA COMMUNICATION EST UNE MISSION ESSENTIELLE POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE L'ARTISANAT ET LA VISIBILITÉ DES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DÉPLOYÉS PAR LA CPRIA.

Il s'agit de mieux faire connaître ses actions auprès des différents partenaires sociaux, des employeurs et des salariés de l'artisanat dans toute la Région.

La CPRIA dispose d'une page Facebook régulièrement animée qui diffuse du contenu sur ses actions, le dispositif d'aide à la résolution des conflits et le dispositif PROXIMEO.

La CPRIA a repris l'organisation de réunions dans les départements de la région afin de se faire connaître auprès des représentants des partenaires sociaux ainsi que des représentants de l'Etat, voire des élus politiques. Une réunion a été organisée dans ce sens en Haute-Savoie.

Les sujets de la communication ont été spécifiquement traités lors d'une réunion avec l'intervention de l'agence ComUpBiz qui gère la communication. Un des objectifs est d'impliquer tous les représentants de la CPRIA mais aussi leur organisation professionnelle et syndicale dans le relais des informations diffusées par la CPRIA.

## ANIMATEURS

**Pascale JOUVANCEAU**  
Coiffeuse  
U2P Auvergne-Rhône-Alpes /  
CNAMS Auvergne-Rhône-Alpes



**Jacques BALAIN**  
Retraité  
bureau Etude et Bâtiment  
CFTC

15

membres du collège salarié

15

membres du collège patronal



5

réunions plénières

4

réunions groupe de  
travail Droit Social

2

réunions groupe de  
travail Santé au travail

2

formations communes



39

publications Facebook

1 047

abonnés

7 977

vues des publication



380

rappports annuels  
diffusés

4

fiches info droit du  
travail



1

participation  
à un colloque  
universitaire

9

rencontres organisées  
avec des intervenants  
extérieurs

## INFOS / CONTACTS :



**Secrétariat : Bertrand Fayet**  
b.fayet@u2p-aura.fr  
06 04 59 64 12



@CPRIAaura